

## Échange d'un permis délivré à l'étranger

### *Vous êtes originaire d'un pays non-membre de l'Union Européenne :*

Un accord de réciprocité entre la France et le pays de délivrance du permis à échanger doit autoriser cet échange. Si tel est le cas, vous disposez **d'un délai d'un an** pour effectuer votre demande d'échange à partir du début de validité de votre premier titre de séjour, ou si vous bénéficiez d'un visa long séjour, à partir de la date de la vignette apposée pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sur le premier visa long séjour. Le dépôt du dossier et la remise du titre se font exclusivement auprès des guichets de la Préfecture des Vosges pour tout le département (informations au verso). A défaut, vous devrez repasser le permis en France en étant dispensé de suivre les 20 heures de formation minimum.

### *Vous êtes originaire d'un pays membre de l'Union Européenne :*

L'échange n'est pas obligatoire pour être autorisé à conduire en France, sauf pour les permis mentionnant une validité du titre ou si vous avez commis une infraction entraînant un retrait de point. Votre dossier est instruit auprès des services de la préfecture.

### **Pièces justificatives admises pour l'identité**

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité pour les ressortissants de l'UE
- carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen en cours de validité
- carte de séjour ou carte de résident

### **Suspensions de permis de conduire**

Vous adresser au service permis de conduire

### **Commissions médicales des permis de conduire (suite à alcoolémie ou usage de stupéfiants)**

Formulaire de demande disponible en préfecture, sous-préfecture et sur le site internet [www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)  
Prévoir un délai de convocation de quatre à six semaines environ.

### **Renouvellement périodique du permis pour visite médicale**

Prendre RDV directement auprès d'un médecin agréé par le préfet pour les permis de conduire puis dépôt du dossier en préfecture

Mise à jour : déc. 2014

## Pour toutes vos questions sur vos démarches administratives :

**39-39**

(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

et sur :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Suivi de l'acheminement de votre permis de conduire : 0810 901 041

(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

ou sur le site internet

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Retrouvez toutes nos informations :

[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)

Pour vos demandes :

**questions, suggestions, réclamations**

vous pouvez nous écrire sur [www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)

(formulaire de contact)

Accueil au guichet :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

Renseignements téléphonique :

03.29.69.88.88

du lundi au vendredi de 14 h 00 à 16 h 00

Nous écrire :

**PRÉFECTURE DES VOSGES**

Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex

Tél. 03 29 69 88 88

Télécopie. 03 29 82 42 15

Serveur vocal. 03 29 69 88 89



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

## VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE ?



## Vos démarches à effectuer en préfecture

## Documents à présenter pour vos démarches

**PRÉFECTURE DES VOSGES** - Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex – Accueil au guichet du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Permis de conduire	Formulaire de demande disponible en préfecture ou sur le site internet <a href="http://www.vosges.gouv.fr">www.vosges.gouv.fr</a>	Pièce d'identité + 1 photocopie	Photos récentes, tête nue, format 35 X 45mm	1 photocopie Justificatif de domicile	CERFA 06	Permis de conduire	Remise du Titre	Autres
1ère délivrance ou obtention d'une nouvelle catégorie		✓	2	✓	✓	original en cas d'extension (obtention d'une nouvelle catégorie)	- par lettre expert au domicile si 1 <sup>er</sup> permis - Au guichet si extension	copie certificat de réussite lisible
Renouvellement de permis suite à une visite médicale	✓	✓	2	✓	✓	photocopie	au guichet en échange de l'ancien titre	
Duplicata en cas de vol ou perte	✓	✓	2	✓	✓		par lettre expert au domicile	déclaration de vol (visé par la police ou la gendarmerie) déclaration de perte (en préfecture) + 25 € en timbres fiscaux dans les 2 cas
Duplicata en cas de permis détérioré	✓	✓	2	✓	✓	photocopie	échange contre remise du permis précédent	
Duplicata en cas de changement d'état civil	✓	✓	2	✓	✓	photocopie	Échange contre remise du permis précédent	extrait acte de mariage ou divorce ou livret de famille
Échange d'un permis délivré à l'étranger	✓	✓	3	✓	✓	photocopie + traduction en langue française par un traducteur assermenté	remise du permis exclusivement au guichet	
Permis international	✓	✓	2	✓		photocopie	tarif lettre suivi 50g ou délivrance au guichet	
Conversion d'un permis militaire	en préfecture + certificat de position + visite médicale en cas de PL	✓	2	✓	✓	si extension de catégories	échange au guichet contre remise du permis précédent ou par lettre expert au domicile si 1 <sup>er</sup> permis	

Échange d'un permis délivré à l'étranger (hors Union Européenne) : dépôt du dossier et remise du titre exclusivement aux guichets des permis de conduire  
1 place Foch à EPINAL

<p>Concernant les permis de conduire (délivrance ou renouvellement périodique) des catégories BE, C, CE, C1, C1E, D, DE, D1, D1E, <b><u>un examen médical devant un médecin agréé est obligatoire.</u></b> La liste des médecins agréés est disponible en préfecture, sous-préfectures et mairies ou sur le site internet : <a href="http://www.vosges.gouv.fr">www.vosges.gouv.fr</a></p>	<p><b><u>Si le titulaire du permis de conduire étranger est de nationalité française,</u></b> il doit justifier d'une résidence permanente d'au moins 6 mois sur le territoire de l'état étranger qui lui a délivré le permis à la date d'obtention du titre de conduite (ex : attestation d'enregistrement auprès du consulat de France du pays qui a délivré le permis de conduire) et doit présenter sa demande dans l'année qui suit son retour en France.</p>	<p><b><u>Si le titulaire du permis de conduire étranger est de nationalité française et qu'il ne s'est pas fait immatriculer ou si l'immatriculation n'est pas valide,</u></b> Il doit fournir tout document suffisamment probant et présentant des garanties d'authenticité attestant d'une résidence permanente d'au moins 6 mois sur le territoire de l'état étranger. Il doit présenter sa demande dans l'année qui suit son retour en France.</p>
--	--	--

**Nouveau : à compter du 01/09/2014, toute demande de duplicata pour perte ou vol devra être accompagnée de 25 € en timbres fiscaux**